



Date d'exécution: 25 juin 2024 Version: 5 Date d'édition: 25 juin 2024

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL Professional Radiator Cleaner

N° de l'article:

1390302

UFI:

QY76-PN5G-CV8Y-1GEM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Agent de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Produktsicherheit

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): sdb@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence, 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) / +1 872 5888271 (Contract ID: RAV)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention



Date d'exécution: 25 juin 2024 Version: 5 Date d'édition: 25 juin 2024

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
sulfatés acides; acide citrique

Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention

P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
------	---

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/Savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	---

2.3. Autres dangers

Autres effets néfastes:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Indications diverses:

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004: sulfamic acid, citric acid

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 5329-14-6 N°CE: 226-218-8 Numéro d'index: 016-026-00-0	sulfatés acides Aquatic Chronic 3 (H412), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315) ⚠ Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 3 160 mg/kg	10 - < 20 pds %
n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457026-42	acide citrique Eye Irrit. 2 (H319), STOT SE 3 (H335) ⚠ Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 5 400 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg	1 - < 10 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Provoque une irritation cutanée.



Date d'exécution: 25 juin 2024 Version: 5 Date d'édition: 25 juin 2024

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'ingestion:

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

* 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

* 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x), Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Équipement de protection:

Protection individuelle: voir rubrique 8

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Informer immédiatement les autorités chargées de pénétration dans les eaux ou des eaux usées.



Date d'exécution: 25 juin 2024 Version: 5 Date d'édition: 25 juin 2024

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Évacuation: voir rubrique 13
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

* 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Informations sur l'entreposage commun:

règle technique 510
Ne pas stocker ensemble avec: alcalies (bases)

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.



Date d'exécution: 25 juin 2024 Version: 5 Date d'édition: 25 juin 2024

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
RU	sulfatés acides n°CAS: 5329-14-6 N°CE: 226-218-8	③ 2 mg/m ³
TRGS 900 (DE) à partir de 7 juin 2018	acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	① 2 mg/m ³ ② 4 mg/m ³ ⑤ (einateembare Fraktion) DFG, Y
CH à partir de 1 janv. 2022	acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	① 2 mg/m ³ ② 4 mg/m ³ ⑤ (einateembare Fraktion) SSC; Tox: AW Reizung
RU	acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	③ 1 mg/m ³

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
normes DIN/EN EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Epaisseur du matériau des gants: ≥ 0,4 mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: sans odeur

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	1	20 °C	
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C		
La température de décomposition	non applicable		
Point éclair	non applicable		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	non applicable		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non applicable		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité de la vapeur	non applicable		
Densité	1,07 kg/m³	20 °C	
Densité relative	non applicable		
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	facilement soluble		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non applicable		
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	non applicable		

9.2. Autres informations

Pas applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Comburent, Alcalies (bases), concentré

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx),

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

Indications diverses

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.



Date d'exécution: 25 juin 2024 Version: 5 Date d'édition: 25 juin 2024

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

sulfatés acides n°CAS: 5329-14-6 N°CE: 226-218-8
DL50 par voie orale: 3 160 mg/kg (rat)
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1
DL50 par voie orale: 5 400 mg/kg (mouse)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Données concernant la viscosité: voir section 9.

Informations complémentaires:

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations:

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* **12.1. Toxicité**

sulfatés acides n°CAS: 5329-14-6 N°CE: 226-218-8
CL50: 70,3 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas)
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1
CL50: 440 mg/L 2 d (poisson, Leuciscus idus melanotus)
CL50: >100 - <220 mg/L 4 d (poisson, Leuciscus idus) DIN 38412 part 15
CE50: 1 535 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)
CE50: 101,48 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)) DIN 38412 part 9
CE50: 187,35 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)
NOEC: 100 mg/L 4 d (poisson, Leuciscus idus) DIN 38412 part 15

Estimation/classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Date d'exécution: 25 juin 2024 Version: 5 Date d'édition: 25 juin 2024

Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations complémentaires:

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1

Log K _{ow} : 1,8

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

non applicable

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

sulfatés acides n°CAS: 5329-14-6 N°CE: 226-218-8
--

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 4	Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires
------	--

Code des déchets conditionnement

Remarque:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Autres recommandations de traitement des déchets:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Date d'exécution: 25 juin 2024 Version: 5 Date d'édition: 25 juin 2024

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 3264	UN 3264	UN 3264	UN 3264
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide sulfamidique, solution)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide sulfamidique, solution)	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (SULFAMIC ACID, Solution)	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (SULFAMIC ACID, Solution)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 8	 8	 8	 8
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Danger n° (code Kemler): 80 Code de classification: C1 Code de restriction en tunnel: (E)	Code de classification: C1	Numéro EmS: F-A, S-B Remarque: IMDG-Segregation group - SGG 1	Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):
Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

15.1.2. Directives nationales

 [DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Störfallverordnung (12. BlmschV)

pour les substances contenues dans le produit:
Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)

Remarque:
À observer: 5.2.5

Classe risque aquatique

WGK:
1 - Présente un faible danger pour l'eau.

Source:
Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).
Référence d'identification 436

Technische Regeln für Gefahrstoffe
règle technique 510
Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.



Date d'exécution: 25 juin 2024 Version: 5 Date d'édition: 25 juin 2024

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868
Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195



[DK] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

[\P:ca19682f-639a-41b3-8f47-6f286be6adf7\](#)



[FR] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

[\P:bcb06c4e-46f7-4a11-a0e6-1fd8cb65f728\](#)



[NL] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

[\P:06b48189-0427-4de8-a01b-d5a2d680ad4e\](#)



[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)
Gefahrencode
Brandverhütung, BVD (Schweiz)
Störfallverordnung (StFV)



[SK] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Zákon č. 67/2010 Z.z., o podmienkach uvedenia chemických látok a chemických zmesí na trh a o zmene a doplnení niektorých zákonov (chemický zákon).

Zákon č. 124/2006 Z. z. o bezpečnosti a ochrane zdravia pri práci a o zmene a doplnení niektorých zákonov.

Zákon NR SR č. 355/2007 Z.z., o ochrane, podpore a rozvoji verejného zdravia a o zmene a doplnení niektorých zákonov, v znení neskorších predpisov.

Nariadenie vlády SR 471/2011 Z.z., ktorým sa mení nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 355/2006 Z. z. o ochrane zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou chemickým faktorom pri práci, Príloha č.1.

Zákon č. 79/2015 Z.z. o odpadoch v znení neskorších predpisov.

Vyhláška MV SR č. 96/2004 Z.z., ktorou sa ustanovujú zásady protipožiarnej bezpečnosti pri manipulácii a skladovaní horľavých kvapalín, ťažkých vykurovacích olejov a rastlinných a živočíšnych tukov a olejov.

Zákon NR SR č. 137/2010 Z.z. o ovzduší v znení neskorších predpisov.

Zákon č. 319/2013 Z.z. o pôsobnosti orgánov štátnej správy pre sprístupňovanie biocídnych výrobkov na trh a ich používanie a o zmene a doplnení niektorých zákonov (biocídny zákon).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

* **16.1. Indications de changement**

3.2.	Mélanges
4.1.	Description des mesures de premiers secours
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
4.3.	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
7.2.	Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
12.1.	Toxicité
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
14.1.	Numéro ONU ou numéro d'identification
14.2.	Désignation officielle de transport de l'ONU
14.6.	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.2.	Abréviations et acronymes
16.5.	Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15



Date d'exécution: 25 juin 2024 Version: 5 Date d'édition: 25 juin 2024

*** 16.2. Abréviations et acronymes**

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EWC	European Waste Catalogue
IBC	Intermediate Bulk Container
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

1907/2006 CE - Règlement REACH

1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées

OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)

IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques

UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

Nom de la substance	Type	source(s) d'approvisionnement
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	Classification de la substance ou du mélange; CL50; CE50; NOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.

*** 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15**

Mentions de danger	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible



Date d'exécution: 25 juin 2024 Version: 5 Date d'édition: 25 juin 2024

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.